

LE PUBLICISTE.

Duodi 12 Ventôse, an VI.

(Vendredi 2 Mars 1798).



Motion de M. Pitt dans la chambre des communes, pour obtenir de nouveaux subsides. — Discussion à ce sujet. — Présentation au directoire exécutif des généraux chargés de lui remettre les drapeaux donnés par le corps législatif aux armées du Nord et de Rhin et Moselle. — Discours du président du directoire. — Motion d'ordre sur les jugemens des commissions militaires. — Vive discussion à ce sujet.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 février.

Dans la séance du 21 de la chambre des communes, formée en comité général, M. Pitt observa qu'il avoit déjà annoncé son intention de demander, au nom du roi, de nouveaux subsides nécessaires pour faire face aux dépenses courantes de l'année. Il avoit laissé entendre qu'il comptoit avoir recours à-la-fois & à un emprunt & à une émission de papier-monnaie (*exchequer bills*); mais aujourd'hui il veut se borner à la seule émission des billets de *l'échiquier*; & à cet égard il n'en proposera pas une plus forte émission que celle ordonnée dans la dernière session, qui étoit de trois millions. Quant à l'emprunt, il devoit remarquer que diverses circonstances lui faisoient penser que, dans la situation présente des choses, on devoit désirer de s'assurer, avant tout, du meilleur mode d'établir un plan de finances; il ne voyoit donc aucun inconvénient à retarder l'emprunt de quelques semaines, persuadé que ce délai le feroit obtenir à des conditions plus favorables.

M. John Sinclair a dit ne comprendre ni le discours de M. Pitt, ni ses vues, ni sa conduite. Il s'est étendu sur le danger d'une nouvelle émission de papier. Il a marqué sa surprise de ce que les ministres ne mettent plus sous les yeux de la chambre l'état des dépenses, sans lequel on ne peut rien statuer.

M. Pitt a répondu qu'il avoit écarté toutes les difficultés techniques du système financier; que pour plus grande clarté, il présentoit par fragment ce que ses prédécesseurs donnoient en un seul jour, & qu'il croyoit avoir fourni autant d'explications que l'on pouvoit en désirer.

La motion a passé sans autre discussion.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 11 ventôse.

Le ministre de la guerre, Schérer, a présenté hier au

directoire, en séance publique, les généraux de division Magdonal & Duhem chargés de remettre les drapeaux qui avoient été donnés par le corps législatif aux armées du Nord, & de Rhin & Moselle.

Le général Magdonal a offert celui de l'armée du Nord; le général Duhem, celui de Rhin & Moselle. Ils ont l'un & l'autre rappelé les exploits & les victoires de ces armées, & déclaré que, sous un nouveau nom, elles attendoient avec impatience le signal de franchir les mers pour aller punir, sur les bords de la Tamise, les crimes du gouvernement anglais.

Magdonal, dans son discours, a parlé avec éloge de Beurnonville, dernier général de l'armée du Nord.

Duhem a évité de prononcer le nom de Moreau: il a pensé sans doute, que c'étoit assez célébrer la gloire de ce général, que de compter les prodiges d'une armée dont la France & l'Europe ne peuvent oublier qu'il étoit le chef & le guide dans les opérations les plus difficiles & les plus brillantes.

Le citoyen Merlin, qui pour la première fois présidoit le directoire exécutif, leur a répondu en ces termes:

C I T O Y E N S,

« La république française, féconde dès sa naissance, enfanta quatorze armées. En les envoyant aux combats, elle leur avoit montré la route de la gloire & le prix réservé à leur courage. Ses espérances ont été remplies; & depuis long-tems elle contemple avec orgueil les fruits de leurs victoires, dans les monumens de sa puissance.

» Déjà plus d'une armée a parcouru son illustre carrière; les guerriers du Nord & du Rhin, fiers de n'avoir plus d'ennemis à combattre, rapportent aujourd'hui les drapeaux que leur a confiés l'honneur national; il les présentent à la patrie, enrichis d'immortels souvenirs & consacrés par d'innombrables trophées.

» Ce jour où ils viennent, en quelque sorte, rendre grâce au génie de la victoire, ce jour est vraiment celui du triomphe que la reconnaissance publique leur décerne. Mais si cette idée nous rappelle les usages d'un peuple à jamais célèbre, combien le spectacle que vous offrez paroîtra, dans sa simplicité même, & plus touchant, & plus auguste! Et combien sera mieux appréciée la sublimité des principes que la république française a si souvent proclamés! Loin de nous ces triomphes où de superbes vainqueurs traînoient à leurs chars des nations conquises, étaloient avec ostentation leurs dépouilles, & ne savoient qu'insulter au malheur. C'est pour l'humanité

que la république française a vaincu. Les trophées de ses guerriers sont les images de la liberté reconquise; les dépouilles qu'ils se font gloire de montrer, ce sont les chaînes dont ils ont délivré des mains captives; les momens dont ils s'honorent, c'est la paix; c'est la prospérité des peuples rétablis dans leurs droits éternels.

» Braves soldats du Nord & du Rhin, une grande portion de gloire vous est acquise dans la gloire commune des armées républicaines, dans le riche résultat de leurs efforts, de leurs vertus & de leurs sacrifices. Vos titres sont écrits sur les rives de l'Escaut, de la Meuse & du Rhin; ils sont gravés dans l'âme reconnaissante des peuples devenus, par votre courage, libres & français; ils vivront à jamais dans le cœur de la nation batave, avec le sentiment de son indépendance & de sa souveraineté.

» Le directoire exécutif reçoit avec la plus douce émotion, les signes révérens qui farent toujours entre vos mains les gages de la victoire, & qui doivent révéler vos exploits à nos neveux. Mais en les plaçant dans le sanctuaire où repose déjà le drapeau de l'armée d'Italie, braves guerriers, il entend vos généreux murmures & les cris de votre juste indignation contre le dernier ennemi qui reste à la république, contre cet ennemi que Dunkerque, Honischoot, Utrecht & Amsterdam ont déjà vu fuir devant vous. La vengeance se prépare sur les bords de l'Océan, accourez vainqueurs de Fleurus & de Kell, les vainqueurs de Lodi & d'Arcole vous attendent. Unissez vos bras, comme vos cœurs furent toujours unis, & donnez au monde le grand exemple qu'il réclame encore de votre bravoure. Un gouvernement gorgé de sang & d'or, opprime une nation autrefois chère à la liberté; il prépare dans son île des maux qu'il verse sur l'Europe; les crimes qu'il a commis, ceux qu'il médite encore, y composent ses jouissances. C'est là, c'est dans son antre que l'Hercule français doit frapper le monstre & purger la terre qu'il a trop long-tems souillée. Vous entendez les accents de la liberté retentir de l'antique Capitale où il avoit soufflé ses poisons; un peuple régénéré reprend la fierté de ses ancêtres; Rome est libre & Londres est encore dans les fers!..... Libérateurs des nations, vengeurs de votre patrie, marchez, allez répéter sur les bords de la Tamise ces chants vainqueurs qui portent le trouble dans l'âme des tyrans, en même tems qu'ils électrisent le courage des hommes faits pour les entendre. Tout ce que l'Angleterre renferme d'esprits élevés & d'âmes généreuses, tressaille déjà d'espérance; les vieux amis de la cause commune y secondent vos efforts, & bientôt vous verrez une odieuse domination s'écraser à vos pieds, aux acclamations de tous les peuples, sur lesquels a pesé la longue usurpation du tyran des mers, du corrupteur des sociétés.

» Et vous, braves guerriers, chargés auprès du directoire exécutif d'une mission qu'il aime à vous voir remplir, reportez à vos frères d'armes l'expression de sa confiance & le vœu de la république entière. Vous vous êtes distingués parmi ceux qui les ont si souvent dirigés dans le chemin de l'honneur & de la victoire; ce sera pour vous une satisfaction bien douce de les entretenir des sentimens d'estime, d'admiration & de reconnaissance qu'ils nous inspirent, & qu'ils trouveront toujours dans le cœur des français dignes de l'être, des vrais républicains. Venez recevoir, en leur nom, l'accablade fraternelle.

Le citoyen Remy Frey (de Bâle), les députés des trois ligues grises, les citoyens Mont, Planta & Spscher, & leur

secrétaire le citoyen Casanova, ont été présentés au directoire par le ministre des relations extérieures.

M. Corsini, ministre plénipotentiaire de Toscane, a présenté ses lettres de créance & a en son audience de congé,

— La nomination du général Caffarelli-Dufalga au ministère de la guerre ne s'est pas confirmée.

— Le pape est parti de Rome, dans la nuit du 1^{er} au 2 ventôse. Il va à Florence & de là on ne sait où. Il paroît que le roi de Naples lui a refusé un asyle.

Le courrier qui apporte la nouvelle du départ du pape, a rencontré le cardinal Maury, fuyant auprès de Pise, dans une limonière, précisément comme il s'étoit enfilé de l'assemblée constituante en juin 89.

— M. de Degelmann est nommé ministre plénipotentiaire de l'empereur, près la république française.

— L'ambassadeur de la Porte à Vienne a demandé à l'empereur des secours contre l'insurrection de Pascevan-Onglou, qui continue à faire de grands progrès. L'empereur a répondu que les circonstances ne lui permettoient pas de se mêler de ces troubles.

— Des lettres de Strasbourg, en date du 5 ventôse, portent que les affaires de Suisse semblent s'obscurcir de plus en plus. Mengaud ne recevant pas de Berne la réponse à ses dernières notes, a dépêché, le 3 ventôse, à ce canton un courrier avec une lettre qui déclare que si, dans trois fois vingt-quatre heures, il ne lui parvient pas une réponse satisfaisante, les hostilités commenceront.

Comme on craint beaucoup à Bâle une guerre dans la Suisse, quatre des députés les plus estimés de l'assemblée nationale sont partis avec trois autres de Schaffouse pour Berne, pour engager les Bernois à souscrire aux offres de Mengaud.

Le projet de constitution de M. Hochs est défendu à Berne, comme un mauvais livre. Ce canton & celui de Zurich ont rejeté la proposition d'une diète extraordinaire destinée à préparer à la Suisse une constitution uniforme.

Des lettres du 7 ventôse, annoncent qu'il n'y aura pas de guerre, parce que Berne a accepté les conditions proposées par Mengaud.

— Le général de division Pille est nommé commandant de la 19^e division militaire. Il tiendra son quartier-général à Lyon.

— Le général Peyrou vient d'être acquitté par un tribunal militaire & réintégré dans ses fonctions. Il avoit été arrêté à Marseille par ordre de Willot, aujourd'hui à Cayenne.

— Durand-Maillane, loin d'avoir été mis en liberté, est en état d'accusation depuis plusieurs jours.

— On vient d'arrêter à Gasse & dans les environs, (département de l'Orne), vingt chauffeurs, parmi lesquels on assure qu'il y avoit six prêtres. Ils sont accusés de plusieurs assassinats. Ils ont été vendus par un de leurs camarades déguisés en meunier.

— L'électeur de Bavière paroît n'être pas fort tranquille sur l'issue du congrès de Rastadt. Il a écrit à toutes les puissances d'Europe pour réclamer auprès d'elle la garantie de ses états, stipulée par les traités, & notamment par celui de Teschen. Cette circulaire déplait à quelques puissances, quoiqu'elles sachent très-bien qu'elle ne sera qu'un faible obstacle à leurs projets.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 11 ventôse.

Le conseil reçoit divers dons patriotiques.

Pèrès (du Gers) obtient la parole pour une motion d'ordre. Je viens, dit-il, appeler l'attention du conseil sur un objet de la plus haute importance, puisqu'il s'agit de soustraire des français, des innocens à la peine capitale.

Ici l'orateur expose qu'un grand nombre de citoyens de tout âge & de tout sexe, dont plusieurs sont pères de famille, ont été, par erreur ou méchamment, inscrits sur liste des émigrés, quoiqu'ils n'eussent jamais quitté leur patrie, & même sans qu'ils l'aient su. Il cite l'administration de Mirande, dans le département du Gers, qui a porté sur ces listes des prêtres sexagénaires qui étoient réclus; un entr'autres qui étoit détenu depuis 15 mois, & qui depuis a été mis en jugement.

D'après les dispositions de la loi du 19 fructidor, ces citoyens, s'ils sont saisis, doivent être traduits devant des tribunaux militaires, qui ne peuvent que constater l'identité, & qui ensuite sont obligés de condamner & de faire exécuter leur jugement dans les 24 heures.

Il est de l'humanité, il est de la justice du conseil, continue l'orateur, d'arrêter ces jugemens, qui sont en quelque sorte des assassinats judiciaires que les tribunaux militaires n'ont aucun moyen d'empêcher.

Pèrès demande le renvoi de sa motion à une commission spéciale, qui sera chargée de faire un rapport sur les moyens de prévenir de si grands abus, & qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour qu'il fasse surseoir au jugement du prêtre dont il a parlé.

Plusieurs membres appuient le renvoi à une commission. On demande l'impression du discours de Pèrès.

L'ordre du jour, crient quelques voix.

Tallien demande la parole; il va à la tribune: Je viens appuyer, dit-il, la proposition de Pèrès & l'impression de sa motion. Il importe que le corps législatif jette enfin les yeux sur ce qui se passe dans quelques parties de la république; j'en atteste tous les vrais républicains, ils vous diront avec moi qu'il se commet des assassinats judiciaires dans divers endroits de la France; il est donc important de bien préciser la loi pour empêcher de pareils malheurs; & c'est à ceux-là à s'élever contre ces cruels abus, qui se sont toujours montrés les plus chauds adversaires des émigrés. Mais ne sait-on pas avec quelle légèreté l'on a par fois inscrits les citoyens sur les listes d'émigration? Je vais vous citer quelques faits: Osselin, rapporteur de la loi sur les émigrés & qui n'est sorti de la convention que pour monter sur l'échafaud, est inscrit sur une liste d'émigrés; Saint-Huruge, qu'on a pu voir chaque jour depuis la révolution, a été obligé de sortir de France, comme inscrit sur une liste d'émigrés; il n'y a pas plus de quatre jours que Condorcet & sa veuve étoient inscrits sur une liste d'émigrés; on pouvoit prendre cette veuve infortunée & la fusiller.

Je sais qu'il est dans le cœur du gouvernement de prévenir de pareils excès; j'ai, pour ma part, contribué par son moyen, à enlever aux tribunaux militaires des citoyens qui y avoient été traduits d'une manière aussi arbitraire qu'atroce, par des hommes que je ne veux pas désigner ici.

Haine aux véritables émigrés: oui, ceux-là sont ban-

nis à jamais: jamais le corps législatif ne souffrira qu'ils rentrent en France! la constitution a prononcé leur irrévocable arrêt; mais prévenons des erreurs fatales sur lesquelles nous gémirions le lendemain du jour où elles auroient été commises. Les tribunaux militaires sont composés, je le sais, d'hommes braves, instruits, humains; mais ils ne peuvent que constater l'identité: la loi leur trace rigoureusement leur devoir; il seroit donc peut être utile, de laisser au directoire la faculté de suspendre l'exécution de ces jugemens, quand il le croira nécessaire; alors les loix seroient exécutées dans toute leur rigueur à l'égard des vrais émigrés, & la justice exceptera ceux qui ont été portés sur des listes, sans avoir jamais quitté le territoire français. Au reste, la commission pesera dans sa sagesse les avantages & les inconvéniens des propositions qu'on a faites.

Sans doute, la malveillance ne manquera pas de saisir ce prétexte, pour dénaturer les intentions de ceux qui se sont toujours montrés les ardens ennemis des émigrés, & qu'on rangeoit il n'y a pas long-tems encore, dans la classe des hommes les plus atroces. Mais qu'importe, nous aurons fait notre devoir & servi l'humanité & la justice.

Guérin appuie les propositions des deux préopinans; il vote aussi pour l'impression du discours de Pèrès, parce qu'il contient les véritables principes du conseil. Nous voulons tous, dit-il, que les loix soient rigoureusement exécutées envers les émigrés; mais nous ne voulons pas confondre avec eux ceux qui ne sont jamais sortis de France.

Quirot a la parole. Je viens aussi, dit-il, appuyer l'impression du discours de Pèrès. Dès l'instant que notre collègue nous assure que l'innocent a été égorgé; qu'on ne peut pas, sans enfreindre la loi, empêcher de périr des citoyens qui ne sont pas coupables, nous devons nous empresser d'ordonner que son discours soit imprimé pour le lire & le méditer; car nous ne voulons personne qu'on fasse couler le sang innocent.

Mais quelles sont les propositions qu'on nous a faites? De quelle loi a-t-on entendu nous parler? Quel est le pouvoir qu'on veut donner au directoire? Je ne dirai pas que j'étois du nombre de ceux qu'on rangeoit dans la classe des terroristes. Qu'importe ce qu'on a dit de nous. Examinons ce qui est convenable & juste, & faisons-le. Notre devoir est tout, notre individu n'est rien.

Quelle loi veut-on modifier? Est-ce la loi du 25 brumaire, an 3, qui détermine le mode d'après lequel les émigrés doivent être jugés?

Non, non, s'écrient plusieurs voix.

Il s'élève des murmures.

Quirot. — Je suis accoutumé à parler malgré les murmures. On ne veut pas modifier la loi du 5 brumaire; mais les tribunaux militaires dont il s'agit ne jugent que d'après cette loi.

Il est une autre loi qui veut que les émigrés rayés provisoirement quittent la république. Et-ce donc la loi du 19 fructidor?

Ici Tallien interrompt Quirot, & lui dit quelques mots que nous n'avons pas bien entendus; nous croyons qu'il lui a dit: On veut empêcher qu'on n'égorge; & sûrement vous le voulez aussi.

Tallien a bien raison, répond Quirot, je hais tous les égorgeurs; autant ceux qui égorgeoient en 93, que ceux qui égorgeoient en l'an 5.

Quirot continue son opinion; il dit que la disposition

de la loi qui veut que ceux qui, n'étant rayés que provisoirement, n'auroient pas quitté la France, soient punis de mort, quoiqu'ils n'aient jamais émigré, a pu allarmer l'humanité d'un grand nombre de personnes, & il partage ce sentiment : mais il s'éleve avec force contre l'idée de donner au directoire exécutif le droit de suspendre l'exécution des jugemens. Ce seroit là, dit-il, une dictature des plus dangereuses entre les mains du gouvernement qui dispose des armées, qui a une puissance immense, & qui doit faire exécuter la loi, mais non pas en empêcher l'exécution.

L'opinant croit que si ce droit pouvoit appartenir à quelqu'un, ce seroit au corps législatif; il trouve donc cette proposition inadmissible, & celle de Pérès trop vague. Il demande, 1°. l'impression du discours de Pérès; 2°. le renvoi à une commission de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de modifier les dispositions de la loi relative à ceux qui ont été rayés provisoirement; 3°. l'ordre du jour sur la proposition de donner au directoire le droit de suspendre l'exécution des jugemens des tribunaux militaires.

Aux voix ! crie-t-on.

Le président met aux voix l'impression de la motion de Pérès.

Je demande l'ajournement, s'écrie Bentabole de sa place, & je vais le motiver.

Il va à la tribune : il annonce qu'il est, quand au fond, de Pavis des préopinans; mais comme le discours de Pérès annonce que des innocens ont péri, & que ce fait, s'il est vrai, est une calamité publique, l'opinant pense que le conseil ne doit pas le consacrer par l'impression, avant d'être sûr de sa réalité. Je demande donc qu'avant tout, on fasse un message au directoire exécutif.

Philippe-Delleville succède à la tribune à Bentabole. J'ai vu avec plaisir, dit-il, l'unanimité qui a régné dans le conseil pour soustraire l'innocence à des tribunaux de sang, où, malgré l'humanité des juges.....

Des murmures éclatent. Plusieurs membres demandent la parole. Savary va à la tribune.

Je ne conçois pas, dit Philippe-Delleville, ce qui a pu occasionner ces murmures; je conçois encore moins que notre collègue Savary soit venu se placer à côté de moi pour commenter ce que je n'ai pas dit.

Savary quitte la tribune.

Philippe-Delleville continue; il dit : Qu'il n'a fait qu'exprimer son contentement de l'unanimité qu'il a vue dans le conseil des cinq-cents pour prévenir des erreurs fatales que des juges eux-mêmes ne peuvent empêcher d'avoir lieu; il appuie l'impression sur ce qu'on ne peut trop hâter de s'éclairer, il voudroit que la commission qu'on nommera pût faire son rapport demain. Il cite en preuve de la légèreté avec laquelle on inscrivait sur la liste des émigrés ce qui est arrivé à un citoyen de son département, on lui a soutenu en face qu'il étoit émigré, parce qu'il étoit gentilhomme; on prétendit qu'émigré & gentilhomme c'étoit la même chose, & on mit le séquestre sur son bien, lui présent : d'ailleurs, les infirmes, ceux qui n'avoient pas d'argent & qui n'ont été rayés que provisoirement, ont-ils pu quitter la république? faudra-t-il qu'ils meurent? Ce n'est pas l'intention du corps législatif. Quant à la faculté de suspendre les jugemens demandée pour le directoire, il partage l'opinion de Quirot.

Savary dit que la proposition qu'on vient de faire n'est

pas nouvelle. Quelques jours après le 18 fructidor on témoigna les mêmes inquiétudes; le conseil en fut frappé: il fit un message au directoire, qui répondit que la moindre modification à la loi du 19 fructidor replongeroit la république dans l'abyme d'où elle venoit d'être tirée. L'opinant pense que le danger reste le même; le salut public exigeoit une grande mesure; le corps législatif l'a prise; s'il l'altere, tous les émigrés reviendront; tous prétendront avoir été inscrits mal-à propos. On dit que les tribunaux militaires sont des tribunaux de sang; sans doute la loi est rigoureuse à l'égard de ceux qui ont été rayés provisoirement; mais la loi les avertis, ils ont eu un délai: d'ailleurs, les administrations ont eu des instructions du directoire exécutif; tous ceux qui ont obtenu des certificats, comme quoi ils n'ont jamais émigrés, n'ont pas été mis en justice. Au reste, Savary croit qu'on peut modifier la loi en faveur de ceux dont la résidence continue est notoire, & appuie le renvoi sous ce rapport.

Lefèvre (du Jura) dit que c'est lui, qui, après le 18 fructidor, sollicita une exception, 1°. pour les militaires; 2°. pour ceux inscrits dans un département étranger à leur domicile, & qui l'ont ignoré parce l'inscription n'a point eu d'effet à leur égard; 3°. pour les prêtres déportés. Il persiste dans cette opinion.

Pérès demande à préciser sa proposition: elle consiste, dit-il, à faire examiner, si ceux qui n'ont jamais quitté le territoire de la république & qui n'ont pas su & n'ont pas pu présumer qu'ils étoient inscrits sur une liste d'émigrés, doivent être fusillés.

Langeac fait sentir qu'on ne peut pas délibérer sur une pareille proposition.

Les débats se prolongent encore un instant, après quoi le conseil passe à l'ordre du jour sur l'impression du discours de Pérès, & arrête qu'il sera fait un message au directoire.

On demande qu'on ne délibère sur la commission qu'après la réponse du directoire.

Crassous dit que la question à examiner est indépendante de tout fait particulier; il s'agit de savoir s'il y a possibilité que des innocens soient frappés; il prouve par des faits qu'elle existe.

Le renvoi à une commission est ordonné.

Le conseil se forme en comité général pour entendre le rapport sur le traité d'alliance & de commerce avec la république cisalpine.

Nota. Le conseil des anciens a ordonné l'impression & l'ajournement d'un projet d'arrêté présenté par Baudin, portant en substance que les articles I & II de la loi du 28 fructidor, qui créent les commissions des inspecteurs, cesseront d'être exécutés par le conseil des anciens, comme contraires aux articles constitutionnels, qui défendent au corps législatif de créer dans son sein des commissions permanentes, ni de déléguer à aucun de ses membres les pouvoirs qui lui sont confiés; que les fonctions à présent exercées par la commission des inspecteurs, le seront, à compter du 1^{er} germinal, par le président & les secrétaires du conseil, qui seront en outre chargés tant de la police intérieure que de celle de l'enceinte extérieure; qu'il est défendu aux présidens & secrétaires du conseil des anciens d'entretenir des relations avec des citoyens qui seroient chargés de la police de l'autre conseil, &c.

Le conseil s'est ensuite formé en comité général.

A FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.